

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 09 avril 2026.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGALT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DJENNANE donne pouvoir à Mme LAMAURT  
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme ALI  
Mme AACHOUR donne pouvoir à Mme HENNECHART.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

#### **N°2026.04.53 – Délégation de Service Public de la restauration collective municipale – Acte modificatif n°1.**

Sur présentation de Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint déléguée à la Petite Enfance, à l'Education, à l'Enfance Jeunesse et à la Cohésion Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R3135-8,

Considérant le contrat de Délégation de Service Public pour la restauration collective municipale liant la Ville et la Société Française de Restauration et Services (SODEXO) jusqu'au 19 juillet 2026,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat actuel le temps de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 09 avril 2026 sur la prolongation de la durée du contrat de concession jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, reconductible de façon expresse par période d'un (1) mois, deux (2) fois,

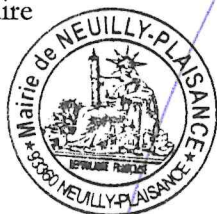
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission de la Petite Enfance, de l'Education, de l'Enfance Jeunesse et de la Cohésion Sociale en date du 14 avril 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la prolongation de la durée du contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, reconductible de façon expresse par période d'un (1) mois, deux (2) fois.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°1 relatif à la présente délibération.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Martine LAMAURT**  
Secrétaire

